



**Conseil Communautaire du 19 avril 2016**  
**18 h 30 Commune de Joinville (Salle des fêtes)**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 23 FEVRIER 2016**

**POINT 1** : REMPLACEMENT DU 2<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT DONT LE POSTE EST VACANT

**POINT 2** : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

**POINT 3** : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015-AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 4** : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015-AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 5** : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

**POINT 6** : BP 80400 – RONGEANT  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

**POINT 7** : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

**POINT 8** : BP 80600 – IRMA MASSON  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

**POINT 9** : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT – TRAITEUR  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

**POINT 10** : BP 80 800 – MULTISERVICES  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

**POINT 11** : BP 80900 – CENTRE DE SANTE  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

**POINT 12** : BP 81000 – HOTEL D'ENTREPRISES  
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

**POINT 13** : FINANCES – CLECT – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES SELON LE MODE DE CALCUL DE DROIT COMMUN POUR LES 59 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

**POINT 14** : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT INTERCOMMUNAL EN VUE D'Y ACCUEILLIR L'ASSOCIATION D'ESCRIME « LES MOUSQUETAIRES » A JOINVILLE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 15** : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DU GYMNASSE DU CHAMP DE TIR ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 16** : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'AIRE D'ATHLETISME DU CHAMP DE TIR ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 17** : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DETR 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE SECURISATION DE LA ZONE COMMERCIALE DU RONGEANT DANS LE CADRE DU PAVE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 18** : PROJET DE MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 19** : AFFAIRES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2015/2018 – AVENANT N°1

**POINT 20** : FINANCES – ORDURES MENAGERES- COTISATION AU SMICTOM POUR L'ANNEE 2016 ET FIXATION DU TARIF DE LA REOM POUR L'ANNEE 2016

**POINT 21** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (Comptes administratifs 2014)

**POINT 22** : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016

**POINT 23** : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET « ILLUMINATIONS ETE 2016 » ET POUR LE RENOUVELLEMENT DES BROCHURES TOURISTIQUES

**POINT 24** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN-MACONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE

**POINT 25**: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE NOMEYCOURT POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUES DE LA MOUFLE, DU MODANT ET DE L'EGLISE, ROUTES DE MATHONS ET SOMMERMONT, CHEMIN D'EXPLOITATION LATERAL AU CD 60

**POINT 26**: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE MUSSEY-SUR-MARNE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE RUELLE RISCH, LOTISSEMENTS TROBE ET DU COTEAU, RUELLE CAMPANERE, ACCES A LA STELE DES AVIATEURS ET LE LONG DE LA RD PRES DE L'ABRI BUS

**POINT 27**: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE BUSSON POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CHATEAU

**POINT 28**: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE PAROY-SUR-SAULX POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – TRAVERSEE DU VILLAGE PAR LA RD 151

**POINT 29** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE ADELAIDE DE SIMIANE, RUE MENISSIER ET FIN DE LA RUE EMILIE DU CHATELET

**POINT 30** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'AMBONVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE C2

**POINT 31** : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

**POINT 32** : MOTION POUR ALERTER LE LEGISLATEUR DES CONSEQUENCES D'APPLICATION RELATIVES A LA FIXATION OU LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES A FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE.

**POINT 33**: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

## **POINT 1 : REMPLACEMENT DU 2ème VICE PRESIDENT DONT LE POSTE EST VACANT**

Suite à la démission de M. JEANMAIRE, il est proposé de procéder à son remplacement.

En effet, en cas de cessation de fonction d'un vice-président, le conseil communautaire peut décider :

- de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang;
- d'élire un nouveau vice-président
  - qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Ou**

- qui prendra place au dernier rang des vice-présidents. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui du vice-président qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (si c'est le premier vice-président qui cesse ses fonctions, le deuxième vice-président devient premier vice-président et ainsi de suite).

Le président propose au conseil communautaire de conserver le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant en modifiant toutefois ses délégations.

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n' obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d' égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

La délibération n° 81-04-14 du 14 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents reste inchangée.

**Il est proposé au conseil communautaire de:**

- **De procéder** à l' éléction du 2ème vice-président en remplacement de M. JEANMAIRE
- **De valider** que ce nouveau Vice-président intègre le bureau communautaire
- **D' autoriser** M. Le Président à signer tous les documents concourant à l' exécution de la présente délibération.

**POINT 2 : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION  
2015**

VU l'instruction comptable interministérielle M14

VU le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable

VU le compte administratif 2015 dressé par le Président

Considérant les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DE RESULTATS 2016</b>	
<b>BUDGET GENERAL</b>	
	<b>TOTAL</b>
Affectation en investissement en N ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget au compte 002	<b>3 242 211,81</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget au compte 001	<b>84 659,42</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	<b>-676 520,19</b>
<b>RAR</b>	<b>13 104,19</b>
Résultat d'Investissement de l'exercice 2015	<b>1 125 643,92</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>449 123,73</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>2 565 691,62</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>1 210 303,34</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>3 775 994,96</b>
<b>Affectation en investissement en N + 1 ( C/ 1068 )</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002	<b>2 565 691,62</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001	<b>1 210 303,34</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2015 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme globale de 2 565 691.62 au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- **De constater** le résultat cumulé d'investissement de 1 210 303.34 € et de l'inscrire à la ligne R001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 3 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015  
 AFFECTATION DES RESULTATS**

VU l'instruction comptable interministérielle M4  
 VU le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable  
 VU le compte administratif 2015 dressé par le Président  
 Considérant les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DE RESULTATS</b>	
	<b>BA 80100 CHAUFFERIES</b>
Affectation en investissement en N - 2015 - ( C/ 1068 )	<b>73 010,49</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	<b>0,00</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	<b>-102 110,39</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<b>35 257,82</b>
Résultat d'investissement de l'exercice	<b>88 105,98</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>123 363,80</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>35 257,82</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>-14 004,41</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>21 253,41</b>
<b>RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>	
Affectation en investissement en N + 1 ( C/ 1068 )	<b>14 004,41</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002	<b>21 253,41</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001	<b>-14 004,41</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2015
- **D'affecter** la somme de 21 253.41 € au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 14 004.41 €
- **De constater** la reprise de ce déficit 14 004.41 € au budget 2016, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 4 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT  
 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015  
 AFFECTATION DES RESULTATS**

VU l'instruction comptable interministérielle M14

VU le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable

VU le compte administratif 2015 dressé par le Président

Considérant les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DE RESULTATS</b>	
	<b>BA 80200 ZA DE RUPT</b>
Affectation en investissement en N - 2015 - ( C/ 1068 )	<b>22 410,20</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	<b>1 209,33</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	<b>-22 410,20</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<b>23 229,72</b>
Résultat d'Investissement de l'exercice	<b>-1 290,90</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>21 938,82</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>24 439,05</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>-23 701,10</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>737,95</b>
<i>RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS</i>	
<b>Affectation en investissement en N + 1 ( C/ 1068 )</b>	<b>23 701,10</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002	<b>737,95</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001	<b>-23 701,10</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2014
- **D'affecter** la somme de 737.95 € au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 23 701.10 €
- **De constater** la reprise de ce déficit 23 701.10 € au budget 2016, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**

VU l'instruction comptable interministérielle M14

VU le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable

VU le compte administratif 2015 dressé par le Président

Considérant les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DE RESULTATS</b>	
	<b>BA 80300 PARC ACT. JOINCHERE</b>
Affectation en investissement en N - 2015 - ( C/ 1068 )	<b>92 661,34</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	<b>0,00</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	<b>-1 452 338,29</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<b>571 438,50</b>
Résultat d'Investissement de l'exercice	<b>178 481,24</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>749 919,74</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>571 438,50</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>-1 273 857,05</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>-702 418,55</b>
<b>RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>	
<b>Affectation en investissement en N + 1 ( C/ 1068 )</b>	<b>571 438,50</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002	<b>0,00</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001	<b>-1 273 857,05</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015
- **De ne rien affecter** à la ligne R002
- **d'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour un montant de 571 438.50€
- **De constater** la reprise du déficit cumulé d'investissement 1 273 857.05 € au budget 2016, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6 : BP 80400 – RONGEANT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015**

VU l'instruction comptable interministérielle M14  
 VU le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable  
 VU le compte administratif 2015 dressé par le Président  
 Considérant les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DE RESULTATS</b>	
	<b>BA 80400 ZC DU RONGEANT</b>
Affectation en investissement en N - 2015 - ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	<b>-1 986,75</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	<b>-166 129,02</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<b>-2 226,35</b>
Résultat d'Investissement de l'exercice	<b>-38 215,40</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>-40 441,75</b>
Résultat cumulé de fonctionnement	<b>-4 213,10</b>
Résultat cumulé d'investissement	<b>-204 344,42</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>-208 557,52</b>
<i>RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS</i>	
Affectation en investissement en N + 1 ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002	<b>-4 213,10</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001	<b>-204 344,42</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015
- **D'affecter** la somme de 4213.10 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne D002
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement 204 344.42 € au budget 2016, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 7 : BP 80500 –SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015**

VU l'instruction comptable interministérielle M49  
 VU le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable  
 VU le compte administratif 2015 dressé par le Président

Considérant les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DE RESULTATS</b>	
	<b>BA 80500 SPANC</b>
Affectation en investissement en N - 2015 - ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	<b>7 805,04</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<b>159,72</b>
Résultat d'Investissement de l'exercice	<b>256,30</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>416,02</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>7 964,76</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>256,30</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>8 221,06</b>
<i>RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS</i>	
<b>Affectation en investissement en N + 1 ( C/ 1068 )</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002</b>	<b>7 964,76</b>
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001</b>	<b>256,30</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015
- **D'affecter** la somme de 7964.76 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement 256.30 € au budget 2016, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 8 : BP 80600 – IRMA MASSON**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015**

VU l'instruction comptable interministérielle M14  
 VU le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable  
 VU le compte administratif 2015 dressé par le Président  
 Considérant les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DE RESULTATS</b>	
	<b>BA 80600 IRMA MASSON</b>
Affectation en investissement en N - 2015 - ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	<b>4 479,91</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	<b>40 665,27</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<b>2 053,87</b>
Résultat d'Investissement de l'exercice	<b>-20 145,18</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>-18 091,31</b>
Résultat cumulé de fonctionnement	<b>6 533,78</b>
Résultat cumulé d'investissement	<b>20 520,09</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>27 053,87</b>
<b>RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>	
Affectation en investissement en N + 1 ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002	<b>6 533,78</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001	<b>20 520,09</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015
- **D'affecter** la somme de 6533.78 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement 20 520.09 € au budget 2015, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 9 : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR  
 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015**

VU l'instruction comptable interministérielle M14

VU le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable

VU le compte administratif 2015 dressé par le Président

Considérant les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DE RESULTATS</b>	
	<b>BA 80700 BAR RESTO TRAITEUR</b>
Affectation en investissement en N - 2015 - ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	<b>2 973,44</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	<b>17 000,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<b>-1 000,00</b>
Résultat d'Investissement de l'exercice	<b>600,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>-400,00</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>1 973,44</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>17 600,00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>19 573,44</b>
<b>RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>	
Affectation en investissement en N + 1 ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002	<b>1 973,44</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001	<b>17 600,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le compte de gestion, et le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015
- **D'affecter** la somme de 1973.44 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement 17 600 € au budget 2016, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 10 : BP 80 800– MULTISERVICES**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015**

VU l'instruction comptable interministérielle M14  
 VU le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable  
 VU le compte administratif 2015 dressé par le Président  
 Considérant les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DE RESULTATS</b>	
	<b>BA 80800 EPICERIE MULTISERVICES</b>
Affectation en investissement en N - 2015 - ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	<b>5 736,63</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	<b>13 581,27</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<b>2 610,31</b>
Résultat d'Investissement de l'exercice	<b>-5 579,23</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>-2 968,92</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>8 346,94</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>8 002,04</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>16 348,98</b>
<i>RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS</i>	
Affectation en investissement en N + 1 ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002	<b>8 346,94</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001	<b>8 002,04</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2015
- **D'affecter** la somme de 8346.94 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement 8002.04 € au budget 2016, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 11 : BP 80900– CENTRE DE SANTE**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015**

VU l'instruction comptable interministérielle M14

VU le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable

VU le compte administratif 2015 dressé par le Président

Considérant les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DE RESULTATS</b>	
	<b>BA 80900 CENTRE DE SANTE</b>
Affectation en investissement en N - 2015 - ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	<b>20 068,73</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<b>23 836,22</b>
Résultat d'Investissement de l'exercice	<b>976,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>24 812,22</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>43 904,95</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>976,00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>44 880,95</b>
<b>RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>	
Affectation en investissement en N + 1 ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002	<b>43 904,95</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001	<b>976,00</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2015
- **D'affecter** la somme de 43 904.95 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement 976 € au budget 2016, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 12 : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES  
 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015**

VU l'instruction comptable interministérielle M14

VU le compte de gestion 2015 dressé par le Comptable

VU le compte administratif 2015 dressé par le Président

Considérant les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DE RESULTATS</b>	
	<b>BA 80100 HOTEL D'ENTREPRISES</b>
Affectation en investissement en N - 2015 - ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, repris en recettes de fonctionnement au budget 2015 au compte 002	<b>0,00</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2014, repris au budget 2015 au compte 001	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<b>0,00</b>
Résultat d'Investissement de l'exercice	<b>53 119,17</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>53 119,17</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>53 119,17</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2015</b>	<b>53 119,17</b>
<b>RAR - DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>	
Affectation en investissement en N + 1 ( C/ 1068 )	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, repris en recettes de fonctionnement au budget 2016 au compte 002	<b>0,00</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2015, repris au budget 2016 au compte 001	<b>53 119,17</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2015
- **De ne rien affecter** à la ligne R002
- **de constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement 53 119.17 € au budget 2016, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 13 : FINANCES – CLECT – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES SELON LE MODE DE CALCUL DE DROIT COMMUN POUR LES 59 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE**

**ANNEXE N°1**

Par délibération n° 49-06-2015 et 50-06-2015 la CCBJC fixait les attributions de compensations définitives des communes membres selon le scénario dérogatoire proposé. Celui-ci notifié le 19 juin 2015 n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des communes membres.

A la date de l'envoi du présent rapport, 7 communes sur 59 ont refusé ce scénario dérogatoire. Il s'agit des communes de BAUDRECOURT, BEURVILLE, BOUZANCOURT, BRACHAY, CHARMES LA GRANDE, CIREY SUR BLAISE ET NULLY.

M. le Préfet, dans une réunion organisée le 1<sup>er</sup> février 2016, rappelait l'illégalité dans laquelle se trouvait la CCBJC, dans la mesure où les AC définitives devaient être fixées avant le 31 décembre 2014 en application de l'article 1609 nonies C du CGI ; compte tenu de la complexité des compétences concernées, à la fois transférées à la communauté et rendues aux communes, un délai supplémentaire avait été toléré jusqu'au

31 décembre 2015. Cette situation ne permet plus à la CCBJC d'émettre les mandats et titres d'attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est rappelé que selon le scénario dérogatoire bis, la CCBJC avait 1 267 442 € de dépenses et percevait 141 638 € de recettes. Sans accord unanime du scénario dérogatoire, il convient de s'appuyer sur le scénario de droit commun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral n°1846 du 31 décembre 2013,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 8 décembre 2014,

VU la délibération n°187-12-2014 du 17 décembre 2014 fixant les AC provisoires bis,

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 29 avril 2015 concernant les 58 communes et la commune de Busson,

Considérant que la CLECT a chiffré selon les règles de droit commun les transferts de charges résultant des compétences prises ou rétrocédées par la communauté de communes au 1er janvier 2014,

Considérant que la CLECT a également chiffré un scénario dérogatoire pour soumission au conseil communautaire selon la règle de l'unanimité des conseils municipaux,

VU les délibérations des communes membres ayant validé à la majorité qualifiée le rapport de la CLECT incluant le calcul des attributions de compensation selon le scénario de droit commun notifié le 19 juin 2015,

Rappelant que l'attribution de compensation ne peut être indexée.

#### **Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De prendre acte** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges en date du 29 avril 2015,
- **D'approuver** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2014 pour les 58 communes et pour l'année 2015 pour la commune de BUSSON, selon la méthode de droit commun tels que présentées dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération,
- **De valider** les régularisations calculées entre les attributions de compensation provisoires bis et les attributions de compensation définitives selon les calculs de droit commun pour les années 2014 et 2015
- **D'autoriser** le président à notifier aux communes ces nouveaux montants,
- **De préciser** que les attributions de compensation font l'objet d'un versement par douzième chaque année,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 14 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT INTERCOMMUNAL EN VUE D'Y ACCUEILLIR L'ASSOCIATION D'ESCRIME « LES MOUSQUETAIRES » A JOINVILLE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Outre les 200 millions d'euros mobilisés au niveau national pour soutenir la DETR, l'Etat mobilise sur l'année 2016 une enveloppe de 800 millions d'euros (dont 77.207 millions d'€ pour le territoire de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine) dédiés à l'appui à l'investissement public répartis en deux enveloppes :

- une 1<sup>ère</sup> enveloppe de 500 millions d'euros (dont 42.3 millions d'€ environ pour la région ACAL) pour l'accompagnement des grands projets des communes et des EPCI à fiscalité propres
- une 2<sup>ème</sup> enveloppe de 300 millions d'€ (dont 34.82 millions d'€ environ pour la région ACAL) pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg centre ou leur EPCI d'appartenance lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.

Le dispositif de soutien à l'investissement local est destiné à dynamiser la mise en chantier de projets d'investissement au bénéfice des entreprises du BTP. Ainsi

- les études de même que les missions de maîtrise d'œuvre isolées si elles ne sont pas liées à l'opération principale ne sont pas éligibles.
- L'opération doit être à un stade de maturité suffisant pour que le maître d'ouvrage puisse démontrer que le démarrage du chantier peut se réaliser dans des délais raisonnables après les accords de subventions
- Les procédures administratives devront avoir été menées à leur terme ou en être à un stade d'avancement suffisant pour être à l'abri de toute remise en cause du projet ou de ses échéances de réalisation
- Le plan de financement doit être consolidé, tous les financeurs ayant été consultés et étant en mesure de donner une échéance pour l'octroi de la subvention.

Les crédits mobilisés au titre du dispositif de soutien à l'investissement sont cumulables avec tous les dispositifs de droit commun de l'Etat, y compris DETR, les crédits FNADT du volet territorial des CPER.

Les enveloppes 1 et 2 du dispositif de soutien à l'investissement public peuvent être mobilisées sur une même opération dès lors qu'elles sont sollicitées sur des dépenses distinctes.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter une **partie des projets** faisant partie intégrante au **projet sportif d'ensemble inscrit à l'AMI Centre Bourg** qui seront engagés dès 2016. Il s'agit des 4 projets suivants :

1. réaménagement d'un bâtiment intercommunal en vue d'héberger l'association d'escrime handisport appartenant à la fédération française d'escrime.(enveloppe n°2 mobilisée)
2. Projet de rénovation thermique et de maîtrise de consommation énergétique concernant le gymnase du champ de tir (enveloppe n°1 mobilisée)
3. remise aux normes de l'aire multisports du gymnase du champ de tir (enveloppe n°2 mobilisée)
4. Réhabilitation de l'aire d'athlétisme (enveloppe n°2 mobilisée)

**S'agissant du projet n°1**, il s'agit d'aménager un bâtiment appartenant à la CCBJC situé à Joinville.

Il s'agit d'aménager un espace total de 211 m<sup>2</sup>, de le rendre accessible ERP et PMR.

Ce bâtiment sera utilisé par l'association d'escrime « Les mousquetaires » labellisé par la fédération française d'escrime handisport.

**Le plan de financement est appréhendé comme suit :**

PLAN DE FINANCEMENT - AMENAGEMENT AIRE ESCRIME (Enveloppe n°2 - Centres Bourgs)				
DEPENSES		RECETTES		
<b>AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR ACCUEILLIR L'ASSOCIATION D'ESCRIME HANDISPORT</b>	<b>123 000 €</b>	<b>ETAT</b>	<b>30,0%</b>	<b>37 650 €</b>
Maitrise d'Œuvre	11 000 €	Au titre du fonds de soutien à l'investissement local		
Travaux	112 000 €	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>11,2%</b>	<b>14 056 €</b>
(surface totale 211 m <sup>2</sup> dont 56 m <sup>2</sup> pour les vestiaires et sanitaires)		<b>GIP</b>	<b>38,8%</b>	<b>48 694 €</b>
		<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>20,0%</b>	<b>25 100 €</b>
<b>CONTROLES TECHNIQUES</b>	<b>2 500 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>125 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>125 500 €</b>
prorata pour 56 m <sup>2</sup>	70 280 €			
coût au m <sup>2</sup>	595 €			

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le projet d'aménagement d'un bâtiment intercommunal en vue d'y accueillir l'association d'escrime « Les Mousquetaires »
- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **De valider** l'inscription budgétaire au budget 2016
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **POINT 15 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Outre les 200 millions d'euros mobilisés au niveau national pour soutenir la DETR, l'Etat mobilise sur l'année 2016 une enveloppe de 800 millions d'euros (dont 77.207 millions d'€ pour le territoire de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine) dédiés à l'appui à l'investissement public répartis en deux enveloppes :

- une 1<sup>ère</sup> enveloppe de 500 millions d'euros (dont 42.3 millions d'€ environ pour la région ACAL) pour l'accompagnement des grands projets des communes et des EPCI à fiscalité propres
- une 2<sup>ème</sup> enveloppe de 300 millions d'€ (dont 34.82 millions d'€ environ pour la région ACAL) pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg centre ou leur EPCI d'appartenance lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.

Le dispositif de soutien à l'investissement local est destiné à dynamiser la mise en chantier de projets d'investissement au bénéfice des entreprises du BTP. Ainsi

- les études de même que les missions de maîtrise d'œuvre isolées si elles ne sont pas liées à l'opération principale ne sont pas éligibles.
- L'opération doit être à un stade de maturité suffisant pour que le maître d'ouvrage puisse démontrer que le démarrage du chantier peut se réaliser dans des délais raisonnables après les accords de subventions
- Les procédures administratives devront avoir été menées à leur terme ou en être à un stade d'avancement suffisant pour être à l'abri de toute remise en cause du projet ou de ses échéances de réalisation
- Le plan de financement doit être consolidé, tous les financeurs ayant été consultés et étant en mesure de donner une échéance pour l'octroi de la subvention.

Les crédits mobilisés au titre du dispositif de soutien à l'investissement sont cumulables avec tous les dispositifs de droit commun de l'Etat, y compris DETR, les crédits FNADT du volet territorial des CPER.

Les enveloppes 1 et 2 du dispositif de soutien à l'investissement public peuvent être mobilisées sur une même opération dès lors qu'elles sont sollicitées sur des dépenses distinctes.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter une **partie des projets** faisant partie intégrante au **projet sportif d'ensemble inscrit à l'AMI Centre Bourg** qui seront engagés dès 2016. Il s'agit des 4 projets suivants :

- 1 réaménagement d'un bâtiment intercommunal en vue d'héberger l'association d'escrime handisport appartenant à la fédération française d'escrime. (enveloppe n°2 mobilisée)
- 2 Projet de rénovation thermique et de maîtrise de consommation énergétique concernant le gymnase du champ de tir (enveloppe n°1 mobilisée)
- 3 remise aux normes de l'aire multisports du gymnase du champ de tir (enveloppe n°2 mobilisée)
- 4 Réhabilitation de l'aire d'athlétisme (enveloppe n°2 mobilisée)

**S'agissant des projets n°2 et n°3**, il s'agit de réhabiliter le gymnase dit « du champ de tir » à Joinville de compétence communautaire. Il s'agit :

- **D'isoler le bâtiment.** Celui-ci, hérité de la ville de Joinville en mai 2013 suite à un transfert de compétence en pleine propriété, est une "passoire thermique". Actuellement le coût énergétique annuel représente en moyenne financière d'environ 40 000 €. Il est envisagé d'investir dans son isolation puisque ce bâtiment a vocation à perdurer dans le projet sportif global de la CCBJC validé par la commission sportive. A terme, à la construction du complexe sportif neuf, ce bâtiment sera complètement dédié aux associations (actuellement son utilisation est partagée entre les scolaires - primaires et collégiens et les clubs sportifs). L'isolation du bâtiment est estimée à 120 000 €.
- De **refaire les vestiaires** aujourd'hui vieillissants et inadaptés aux normes actuelles. Le coût estimatif de rénovation est estimé à 57 400 € HT

- De **refaire l'aire d'évolution**. Actuellement l'aire est mutualisée avec plusieurs clubs (hand ball, futsal, tennis, volley, badminton....), les marquages au sol sont à refaire. Le sol est également à refaire. Certains utilisateurs peu scrupuleux ont abimé celui-ci (percements, etc...). le coût de rénovation de cette aire d'évolution est estimé à 320 000 € HT
- De faire la **mise aux normes électriques** de ce bâtiment vieillissant, cette mise aux normes est estimée à 124000 €
- **le total de ces travaux est estimé à 628 400 € HT (dont 7000 € HT de contrôles techniques)**

Le plan de financement est appréhendé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - REHABILITATION GYMNASE DU CHAMP DE TIR (enveloppes 1 & 2 du FSIL)				
DEPENSES		RECETTES		
<b>RENOVATION GYMNASE DU CHAMP DE TIR</b>	<b>621 400 €</b>	<b>ETAT</b> Au titre du fonds de soutien à l'investissement local (enveloppe 1)	<b>11,82%</b>	74 250 €
vestiaires	57 400 €	<b>ETAT</b> Au titre du fonds de soutien à l'investissement local (enveloppe 2)	<b>18,18%</b>	114 270 €
salle d'évolution (plateau multisports intérieure)	320 000 €	<b>ETAT</b> Au titre de la DETR	<b>15,00%</b>	94 260 €
mises aux normes électriques	124 000 €	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>3,36%</b>	21 120 €
travaux d'isolation	120 000 €	<b>GIP</b>	<b>31,64%</b>	198 820 €
<b>CONTROLES TECHNIQUES</b>	<b>7 000 €</b>	<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>20,00%</b>	125 680 €
<b>TOTAL</b>	<b>628 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>628 400 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le projet d'aménagement de réhabilitation du gymnase du champ de tir
- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **De valider** l'inscription budgétaire au budget 2016
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **POINT 16 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'AIRES D'ATHLETISME DU CHAMP DE TIR ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Outre les 200 millions d'euros mobilisés au niveau national pour soutenir la DETR, l'Etat mobilise sur l'année 2016 une enveloppe de 800 millions d'euros (dont 77.207 millions d'€ pour le territoire de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine) dédiés à l'appui à l'investissement public répartis en deux enveloppes :

- une 1<sup>ère</sup> enveloppe de 500 millions d'euros (dont 42.3 millions d'€ environ pour la région ACAL) pour l'accompagnement des grands projets des communes et des EPCI à fiscalité propres
- une 2<sup>ème</sup> enveloppe de 300 millions d'€ (dont 34.82 millions d'€ environ pour la région ACAL) pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg centre ou leur EPCI d'appartenance lorsque l'opération développement et se réalise sur la commune éligible.

Le dispositif de soutien à l'investissement local est destiné à dynamiser la mise en chantier de projets d'investissement au bénéfice des entreprises du BTP. Ainsi

- les études de même que les missions de maîtrise d'œuvre isolées si elles ne sont pas liées à l'opération principale ne sont pas éligibles.
- L'opération doit être à un stade de maturité suffisant pour que le maître d'ouvrage puisse démontrer que le démarrage du chantier peut se réaliser dans des délais raisonnables après les accords de subventions
- Les procédures administratives devront avoir été menées à leur terme ou en être à un stade d'avancement suffisant pour être à l'abri de toute remise en cause du projet ou de ses échéances de réalisation

- Le plan de financement doit être consolidé, tous les financeurs ayant été consultés et étant en mesure de donner une échéance pour l'octroi de la subvention.

Les crédits mobilisés au titre du dispositif de soutien à l'investissement sont cumulables avec tous les dispositifs de droit commun de l'Etat, y compris DETR, les crédits FNADT du volet territorial des CPER.

Les enveloppes 1 et 2 du dispositif de soutien à l'investissement public peuvent être mobilisées sur une même opération dès lors qu'elles sont sollicitées sur des dépenses distinctes.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter une **partie des projets** faisant partie intégrante au **projet sportif d'ensemble inscrit à l'AMI Centre Bourg** qui seront engagés dès 2016. Il s'agit des 4 projets suivants :

- 1 réaménagement d'un bâtiment intercommunal en vue d'héberger l'association d'escrime handisport appartenant à la fédération française d'escrime.(enveloppe n°2 mobilisée)
- 2 Projet de rénovation thermique et de maîtrise de consommation énergétique concernant le gymnase du champ de tir (enveloppe n°1 mobilisée)
- 3 remise aux normes de l'aire multisports du gymnase du champ de tir (enveloppe n°2 mobilisée)
- 4 Réhabilitation de l'aire d'athlétisme (enveloppe n°2 mobilisée)

**S'agissant du projet n°4**, il s'agit de réhabiliter l'aire d'athlétisme actuelle qui n'est plus aux normes et qui est vieillissante. **Le total des travaux est estimé à 352 000 € HT (dont 2000 € HT de contrôles techniques)**. Il s'agit de réhabiliter la piste et de mettre en œuvre un éclairage conforme.

**Le plan de financement est appréhendé comme suit :**

PLAN DE FINANCEMENT - REFECTION PISTE D'ATHLETISME (Enveloppe n°2 - Centre Bourg)				
DEPENSES		RECETTES		
REFECTION PISTE D'ATHLETISME	350 000 €	ETAT Au titre du fonds de soutien à l'investissement local	35,0%	123 196 €
refection de revêtement de la piste (3500m²)		CONSEIL DEPARTEMENTAL	2,3%	8 182 €
Eclairage de la piste		GIP	37,3%	131 296 €
		MAITRE D'OUVRAGE	25,4%	89 326 €
CONTROLES TECHNIQUES	2 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>352 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>352 000 €</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le projet d'aménagement de réhabilitation de l'aire d'athlétisme
- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **De valider** l'inscription budgétaire au budget 2016
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **POINT 17 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DETR 2016 : PRESENTATION DU PROJET DE SECURISATION DE LA ZONE COMMERCIALE DU RONGEANT DANS LE CADRE DU PAVE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Outre les 200 millions d'euros mobilisés au niveau national pour soutenir la DETR, l'Etat mobilise sur l'année 2016 une enveloppe de 800 millions d'euros (dont 77.207 millions d'€ pour le territoire de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine) dédiés à l'appui à l'investissement public répartis en deux enveloppes :

- une 1<sup>ère</sup> enveloppe de 500 millions d'euros (dont 42.3 millions d'€ environ pour la région ACAL) pour l'accompagnement des grands projets des communes et des EPCI à fiscalité propres
- une 2<sup>ème</sup> enveloppe de 300 millions d'€ (dont 34.82 millions d'€ environ pour la région ACAL) pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des

fonctions de bourg centre ou leur EPCI d'appartenance lorsque l'opération développement et se réalise sur la commune éligible.

Le dispositif de soutien à l'investissement local est destiné à dynamiser la mise en chantier de projets d'investissement au bénéfice des entreprises du BTP. Ainsi

- les études de même que les missions de maîtrise d'œuvre isolées si elles ne sont pas liées à l'opération principale ne sont pas éligibles.
- L'opération doit être à un stade de maturité suffisant pour que le maître d'ouvrage puisse démontrer que le démarrage du chantier peut se réaliser dans des délais raisonnables après les accords de subventions
- Les procédures administratives devront avoir été menées à leur terme ou en être à un stade d'avancement suffisant pour être à l'abri de toute remise en cause du projet ou de ses échéances de réalisation
- Le plan de financement doit être consolidé, tous les financeurs ayant été consultés et étant en mesure de donner une échéance pour l'octroi de la subvention.

Les crédits mobilisés au titre du dispositif de soutien à l'investissement sont cumulables avec tous les dispositifs de droit commun de l'Etat, y compris DETR, les crédits FNADT du volet territorial des CPER.

Les enveloppes 1 et 2 du dispositif de soutien à l'investissement public peuvent être mobilisées sur une même opération dès lors qu'elles sont sollicitées sur des dépenses distinctes.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter l'aménagement de mise en sécurité et accessibilité de la zone commerciale du Rongeant dans le cadre du PAVE communal.

**Le total des travaux est estimé à 51 000 € HT.**

**Le plan de financement est appréhendé comme suit :**

AMENAGEMENTS ZONE COMMERCIALE DU RONGEANT (Dans le cadre d'un PAVE)			
DEPENSES		RECETTES	
AMENAGEMENTS SECURITAIRES	46 500 €	AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (20 %)	10 200 €
SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	4 500 €	AIDE DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (20%)- enveloppe n°1 (mise aux normes des équipements publics)	10 200 €
		GIP 52 (40%)	20 400 €
		MAITRE D'OUVRAGE (20 %)	10 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 000 €</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le projet d'aménagement de mise en sécurité et accessibilité de la zone commerciale du Rongeant
- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **De valider** l'inscription budgétaire au budget 2016
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT 18 : PROJET DE MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (annule et remplace la délibération n°145-12-2015)**

L'ETAT a apporté une réponse au dossier déposé le 25 janvier 2016 au titre de la DETR conformément à la délibération n°145-12-2015.

Le montant total des aides versées par l'Etat au titre de la DETR n'excèdera pas 40 % sur la base d'un total de dépenses éligibles de 2 879 800 €. Le montant d'aides total sera donc de 1 151 900 € réparties sur

minimum 3 exercices (DETR 2016, 2017 et 2018). L'Etat souhaite un plan de financement global et non par phases fonctionnelles, la délibération n° 145-12-2015 du 21 décembre 2015 est donc remplacée par celle-ci. A cette occasion le plan de financement prévisionnel global de l'opération a été revu.

Il est rappelé que ce projet consiste à créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire regroupant plusieurs professionnels de santé de la région de Joinville. Celle-ci a pour fonction de maintenir et de renforcer un tissu de professionnel de santé intervenant à l'échelle de la communauté de communes. La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par la CCBJC.

Le dossier a été validé par l'ARS de Champagne Ardenne en juin 2015.

La future Maison regroupera environ 25 professionnels : des cabinets médicaux (médecins généralistes et salles de soins) et des professions paramédicales (infirmières ; kinésithérapeutes, diététicienne, podologue, psychologue et sages-femmes).

Cette Maison sera implantée dans un bâtiment à créer au centre de Joinville au sein de la propriété appartenant à la communauté de communes qui accueille aujourd'hui les bureaux de l'intercommunalité en tenant compte :

- des règles qui nous sont imposées en matière d'urbanisme au travers le PLU
- des décisions imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au travers le permis de démolir de l'habitation située au 1, rue des capucins et faisant l'angle avec la rue de la Butte (conservation de la serre extérieure et de la charpente) qui avait été déposé dans le cadre des travaux de réhabilitation du siège de l'intercommunalité.

Le programme concerne une surface d'œuvre totale d'environ 1250 m<sup>2</sup> qui sera répartie sur un rez de chaussée et un étage.

L'objectif de l'opération est de favoriser la mise en place d'une structure commune tout en respectant les spécificités fonctionnelles et les modes individuels de gestion.

**A ce jour, dans l'attente d'avoir travaillé avec le maître d'œuvre, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 3 072 000 € HT.**

**Le plan de financement global est appréhendé comme suit :**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)				
DEPENSES HT		RECETTES		
Maitrise d'œuvre (+ EXE + OPC)	285 600,00 €	ETAT (DETR)	37,50%	1 151 900,00 €
Etudes	37 500,00 €	ETAT (FNADT)	4,95%	152 000,00 €
Travaux de démolition + aménagement extérieurs	218 000,00 €	CONSEIL GENERAL *	0,02%	700,00 €
Travaux construction neuve	2 400 000,00 €	GIP	37,53%	1 152 900,00 €
Acquisition immobilière*	76 500,00 €	<i>Sous total aides publiques</i>	<i>80,00%</i>	<i>2 457 500,00 €</i>
Imprévus	54 400,00 €	MAITRISE D'OUVRAGE	20,00%	614 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 072 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 072 000,00 €</b>
<i>* hors partie immobilière non financée dans le cadre du dossier "siège intercommunalité"</i>		<i>* Estimation Equivalent subvention</i>		
				- €

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le projet d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **De valider** l'inscription budgétaire au budget 2016
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT 19 : AFFAIRES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2015/2018 – AVENANT N°1**

Il est rappelé que par délibération n°58-06-2015 du 8 juin 2015 la communauté de communes validait son PEDT pour la période 2015/2018.

En effet, suite à la réforme des rythmes scolaires, et notamment au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, qui précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles, la CCBJC a mis en place en 2014 un Projet Educatif du Territoire (PEDT) et va poursuivre celui-ci, pour les 3 années à venir.

En lien avec ce PEDT validé, l'organisation du temps scolaire pour les 3 années à venir a été envisagée dans la continuité de ce qui a été validé, par délibération n°125-06-2014, du 30 juin 2014. La semaine scolaire a donc été répartie pour les 13 écoles maternelles et élémentaires, sur 9 demi-journées sur la base de 24 heures d'enseignement hebdomadaires.

Pour ce faire :

- Dans chaque école, il y aura 1h30 de classe en moins l'après-midi les lundis et jeudis pour certaines et les mardis et les vendredis pour les autres ;
- Le mercredi matin sera travaillé

Il est rappelé que cette organisation est dérogoire aux principes énoncés des 45 minutes par jour.

Le PEDT prévoyait que pour la rentrée 2016-2017, les jours de NAP soient permutés sur les deux dernières années. Il est envisagé de mettre en pratique ces changements pour la prochaine rentrée scolaire et donc de formaliser ce changement par la signature d'un avenant n°1.

Les écoles étant jusqu'alors en NAP les lundis et jeudis basculeront les mardis et vendredis et, inversement, celles étant jusqu'alors en NAP les mardis et vendredis basculeront sur les journées des lundis et jeudis à l'exception des écoles de Suzannecourt et Charmes la Grande (validé en conseil d'école)

Ces changements sont vus dans une équité de traitement des écoles et naturellement engendrent des modifications dans l'organisation du temps scolaire.

**RENTREES 2014/2015 et 2015/2016**

<b>LUNDI ET JEUDI</b>	<b>MARDI ET VENDREDI</b>
ECOLE DES CHANOINES	ECOLE DE MERMOZ
ECOLES JEAN DE JOINVILLE	ECOLE DE DIDEROT
ECOLE DE POISSONS	ECOLE DE THONNANCE LES JOINVILLE MATERNELLES
ECOLE DE CHARMES LA GRANDE	ECOLE DE THONNANCE LES JOINVILLE ELEMENTAIRES
ECOLE DE DOULEVANT LE CHÂTEAU MATERNELLES	ECOLE DE SUZANNECOURT
ECOLE DE DOULEVANT LE CHÂTEAU ELEMENTAIRES	ECOLE DE VECQUEVILLE
ECOLE DE DONJEUX MATERNELLES	ECOLE DE DONJEUX ELEMENTAIRES
ECOLE D'EPIZON	ECOLE D'ECHENAY

**RENTREES 2016/2017 et 2017/2018**

<b>LUNDI ET JEUDI</b>	<b>MARDI ET VENDREDI</b>
ECOLE DE MERMOZ	ECOLE DES CHANOINES
ECOLE DE DIDEROT	ECOLES JEAN DE JOINVILLE
ECOLE D'ECHENAY	ECOLE D'EPIZON
ECOLE DE THONNANCE LES JOINVILLE MATERNELLES	ECOLE DE POISSONS
ECOLE DE THONNANCE LES JOINVILLE ELEMENTAIRES	ECOLE DE DONJEUX MATERNELLES
ECOLE DE SUZANNECOURT	ECOLE DE DOULEVANT LE CHÂTEAU MATERNELLES
ECOLE DE VECQUEVILLE	ECOLE DE DOULEVANT LE CHÂTEAU ELEMENTAIRES
ECOLE DE DONJEUX ELEMENTAIRES	
ECOLE DE CHARMES LA GRANDE	

ECOLE POUR LES LUNDIS/JEUDIS			ECOLE POUR LES MARDIS/VENDREDIS		
MERMOZ (4)	NAP		CHANOINES (4)	NAP	
	15h00	16h30		15h15	16h45
	15h00	16h30		15h15	16h45
DIDEROT (4)	NAP		JEAN DE JOINVILLE (6)	NAP	
	15h00	16h30		15H00	16H30
	15h00	16h30		15H00	16H30
THONNANCE LES JOINVILLE (maternelle / élémentaire) (5)	NAP		POISSONS (4)	NAP	
	15h00/15	16h30/45		15h00	16h30
	15h00/15	16h30/45		15h00	16h30
SUZANNECOURT (2)	NAP		DOULEVANT LE CHÂTEAU (6)	NAP	
	15h15	16h45		15h15	16h45
	15h15	16h45		15h15	16h45
VECQUEVILLE (2)	NAP		DONJEUX (maternelle) (7)	NAP	
	15h00	16h30		15h00	16h30
	15h00	16h30		15h00	16h30
DONJEUX (élémentaire) (10)	NAP		EPIZON (4)	NAP	
	15h00	16h30		15h15	16h15
	15h00	16h30		15h15	16h15
ECHENAY (4)	NAP				
	15h15	16h15			
	15h15	16h15			
CHARMES LA GRANDE (3)	NAP				
	15h30	17h00			
	15h30	17h00			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Éducation

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

VU les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

VU le PEDT validé par le conseil communautaire dans sa séance du 8 juin 2015 (délibération n°58-06-2015)

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** l'organisation du temps scolaire et périscolaire selon les modalités d'organisation indiquées ci-dessus.
- **De valider** l'avenant n°1 au PEDT et sa mise en application à compter de la rentrée de septembre 2016
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 20: FINANCES – ORDURES MENAGERES- COTISATION AU SMICTOM POUR L'ANNEE 2016 ET FIXATION DU TARIF DE LA REOM POUR L'ANNEE 2016**

Le SMICTOM Nord a notifié à la communauté de communes les montants de cotisation pour l'année 2016, ceux-ci sont maintenus aux montants de 2015, soit :

- 86 € par personne incluant les professionnels et les résidences secondaires (le règlement du service validé le 13 janvier 2014 (délibération n°08-01-14) et toujours exécutoire proposait en effet que les résidences secondaires et les professionnels soient comptabilisés comme un foyer d'une personne).
- 70 € par personne pour la seule commune de MERTRUD. Au vu du ramassage en apport volontaire mis en place

**Le nombre de collecte hebdomadaire est maintenu à 1 pour l'ensemble des communes.**

Pour information, la décomposition était la suivante en 2015:

- 12 469 habitants
- 910 résidences secondaires
- 207 professionnels (*artisans, services, commerces, professions libérales, gîtes, camping*)

**Selon le fichier INSEE 2016, le SMICTOM appelle une cotisation sur la base de 13 316 habitants soit un total de 1 142 280 € se décomposant en :**

- 12 670 € pour la commune de Mertrud (181 habitants à 70 €)
- 1 129 610 € pour les 58 autres communes (13 135 habitants)

**Il est proposé au Conseil Communautaire:**

- **De valider** pour **la commune de Mertrud** (dans le cadre de la redevance incitative par l'apport volontaire en un seul point de collecte dans le village) le montant de la REOM pour l'année 2016 à 70€ par personne, à 70 € par résidence secondaire et à 70 € par professionnel
- **De valider** pour **le reste des communes** le montant de la REOM pour l'année 2016 à 86 € par personne, à 86 € par résidence secondaire et à 86 € par professionnel;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 21 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA VILLE DE JOINVILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE BILLON ET LE DOJO AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (Comptes administratifs 2014)**

Il est rappelé que dans l'attente d'avoir réalisé les nouveaux équipements sportifs, l'ex Communauté de Communes Marne Rognon et la Ville de Joinville avaient conclu, sur la base d'une décision du conseil communautaire en date de juillet 2011, l'attribution de trois fonds de concours sur les équipements suivants : Gymnase du champ de tir ; Gymnase « Billon » ; Dojo

Les charges concernaient les dépenses suivantes :

- eau & assainissement
- énergie & électricité
- combustibles
- fournitures d'entretien et de petit équipement
- maintenance
- assurances
- frais de télécommunications
- personnel d'entretien

Dès 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne s'était engagée à poursuivre ces engagements. A ce jour le gymnase du champ de tir ayant été transféré à la CCBJC, il ne reste plus que le gymnase Billon et le Dojo.

Il convient de fixer les montants concernant les deux équipements pour l'année 2015, sur la base des comptes administratifs de 2014.

Gymnase Billon : 67 454.32 € de charges moins 33 384.61 € de recettes (fonds de concours exclu). Le montant des **dépenses nettes est de 34 069.71 €** dont 605.28 € sont rattachés au fonctionnement du stade du champ de tir (dépenses eau et assainissement)

Le DOJO : 11 746.34 € de charges hormis le fonds de concours de la CCBJC la ville n'a perçu aucune recette, ce qui représente un **total de charges nettes de 11 746.34 €**

**Soit un total de charges pour les 2 équipements se décomposant comme suit :**

- **gymnase Billon : 34 069.71 €**
- **dojo : 11 746.34 €**

Compte tenu que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, la Communauté de Communes est en mesure de verser un **montant total de fonds de concours pour l'année 2015 de 22 908.03€, se décomposant comme suit :**

- gymnase billon : 17 034.86 € dont 302.64 € de fonds de concours affecté au stade du champ de tir)
- dojo : 5 873.17 €

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** les fonds de concours avec la Ville de Joinville, pour l'année 2015 (exercice 2014), d'un montant total de **22 908.03 €** destinés au fonctionnement du gymnase Billon et du dojo selon les partages financiers précédemment exposés ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer les 2 conventions après que celles-ci aient été validées par délibération concordante par le conseil municipal de Joinville ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 22 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2016**

Pour permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal d'assurer ses missions, la Communauté de Communes lui attribue une subvention annuelle de fonctionnement, inscrite au budget général.

Conformément à l'article 3 de la convention signée en 2010 avec l'ex Communauté de communes Marne Rognon et qui a été reprise par la nouvelle entité, celle-ci est librement déterminée par le conseil communautaire.

A titre indicatif, la subvention allouée pour les années 2006 à 2014 était de 40 000 € annuels et 45 000 € pour l'année 2015.

Pour l'année 2015 la subvention avait été augmentée afin de faire face à des augmentations de charges liées notamment au changement de contrat aidé de l'un des deux salariés. Conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, ces crédits seront utilisés pour les missions définies à l'article 1 de la convention.

En 2016, le contrat aidé arrive à échéance et le montant total des charges de personnel à assumer est de 48 000 €. Il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge la totalité des charges de personnel au travers cette subvention de fonctionnement soit 48 000 €.

Sous réserve de présentation des bilans d'activités et des bilans financiers, la subvention allouée fera l'objet d'un versement en deux fois :

- un premier versement de 24 000 € sera effectué en juillet 2016
- un deuxième versement de 24 000 € sera effectué en novembre 2015 après présentation d'un rapport d'activités.

Il est rappelé au conseil communautaire qu'adossé à cette subvention, la CCBJC assure en direct les charges de loyers et de frais de personnel de ménage (environ 6000 € annuel). L'aide réelle est donc de 54 000 €.

### **Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2016 d'un montant total de 48 000 € ;
- **De valider** son versement en deux fois selon l'échéancier précédemment cité ;
- **D'autoriser** M. Le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 23 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET « ILLUMINATIONS ETE 2016 » ET POUR LE RENOUVELLEMENT DES BROCHURES TOURISTIQUES**

Pour permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal d'organiser la troisième saison des illuminations estivales de Joinville et assurer le renouvellement des brochures touristiques, la CCBJC a été sollicitée pour aider au financement de ces investissements.

Cette année, l'OTI a souhaité à nouveau porter le projet d'illuminations et se tourner vers différents financeurs. La thématique retenue est « *l'énergie* ».

Le projet est aujourd'hui estimé entre 15 et 20 000 €, les partenaires sollicités sont L'ANDRA, EDF, ENGIE, les opérateurs éoliens etc ...

Il est proposé que la Communauté de Communes participe à l'évènement à même hauteur que l'année 2015, soit 5 000 €. La manifestation est prévue le dernier weekend du mois de juillet.

S'agissant du renouvellement des brochures touristiques, le cout estimé par l'office représente un montant de presque 8000 €.

Considérant que le montant de la taxe de séjour perçue en 2015 représente environ 10 000 €.

Considérant que la CCBJC envisage de participer à nouveau au projet « illuminations 2016 » pour un montant de 5000 €

Il est proposé de participer au renouvellement de brochures pour un montant de 5000 €.

Ainsi la taxe de séjour 2015 serait totalement redonnée à l'office de tourisme.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2016, d'un montant de 10 000 €, permettant de financer le projet d'illumination estival de Joinville et le renouvellement des brochures touristiques.
- **D'autoriser** M. Le président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 24 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN-MACONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE**

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération n° 2014-8-4 en date du 5 septembre 2014, la commune de Saint-Urbain-Maconcourt décidait de procéder à des travaux de réfection et d'aménagement de voirie rue des Fossés, avenue des Marronniers, VC de Poissons à Saint-Urbain et rue du pont des Roises, ruelle de l'église et le long de la RD 114 à Maconcourt.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 55 196,28 € HT (66 235,54 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 55 196,28 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 €. Le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours maximum possible est donc de 10 000,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 23 septembre 2014 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Général : 21.16 %,
- GIP : 40 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt, avant attribution du fonds de concours, à 32 477,49 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 34-03-2015 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Vu la délibération n° 2016-1-1 en date du 5 janvier 2016 du conseil municipal sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 7 décembre 2015.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2015 s'élève donc à 10 000,00 €

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Saint-Urbain-Maconcourt pour ses travaux de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 25: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE NOMECOURT POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUES DE LA MOUFLE, DU MODANT ET DE L'ÉGLISE, ROUTES DE MATHONS ET SOMMERMONT, CHEMIN D'EXPLOITATION LATÉRAL AU CD 60**

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 2 juillet 2015, la commune de Nomécourt décidait de procéder à la réfection des rues de la Moufle, du Modant et de l'église, des routes de Mathons et Sommermont et du chemin d'exploitation latéral au CD 60.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 25 873,74 € HT (31 048,49 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 25 873,74 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 5 174,75 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Madame le Maire en date du 23 juillet 2015 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Général : 20 %,
- GIP : 40 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Nomécourt, avant attribution du fonds de concours, à 10 349,50 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 34-03-2015 du conseil communautaire du bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2016 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 5 174,75 € auprès de la communauté de communes

Vu le détail du règlement de ces travaux visé par le comptable public en date du 22 décembre 2015.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2015 s'élève donc à 5 174,75 €.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 174,75 € à la commune de Nomécourt pour ses travaux de réfection de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 26: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE MUSSEY-SUR-MARNE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE RUELLE RISCH, LOTISSEMENTS TROBE ET DU COTEAU, RUELLE CAMPANERE, ACCES A LA STELE DES AVIATEURS ET LE LONG DE LA RD PRES DE L'ABRI BUS**

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 5 mai 2014, la commune de Mussey-sur-Marne décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie ruelle Risch, Lotissement du Coteau, Lotissement Trobe, ruelle Campanère, accès à la stèle des aviateurs et à l'aménagement de trottoir le long de la RD près de l'abri bus.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 13 502,50 € HT (16 203,00 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 13 502,50 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 2 700,50 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 26 novembre 2015 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Général : 25 %,
- GIP : 25 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Mussey-sur-Marne, avant attribution du fonds de concours, à 6 751,25 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 34-03-2015 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2016 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 2 700,50 € auprès de la communauté de communes

Vu le détail du règlement de ces travaux visé par le comptable public en date du 16 novembre 2015.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2015 s'élève donc à 2 700,50 €

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 700,50 € à la commune de Mussey-sur-Marne pour ses travaux de réfection de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 27: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE BUSSON POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CHATEAU**

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 7 avril 2015, la commune de Busson décidait de procéder à des travaux de réfection de voirie rue du Château.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 9 250,00 € HT (11 100,00 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 9 250,00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de de 1 850,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 6 novembre 2015 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Général : 20 %,
- GIP : 20 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Busson, avant attribution du fonds de concours, à 5 550,00 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 34-03-2015 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2016 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 1 850,00 € auprès de la communauté de communes

Vu le détail du règlement de ces travaux visé par le comptable public en date du 17 novembre 2015.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2015 s'élève donc à 1 850,00 €

#### **Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 850,00 € à la commune de Busson pour ses travaux de réfection de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 28: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE PAROY-SUR-SAULX POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – TRAVERSEE DU VILLAGE PAR LA RD 151**

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 30 mai 2014, la commune de Paroy-sur-Saulx décidait de procéder, en deux tranches, à des travaux d'aménagement de voirie concernant la traversée du village par la RD 151.

La première tranche a été déposée au titre de l'année 2014, le montant prévisionnel des travaux éligibles était estimé à 201 065,00 € .H.T.. La deuxième tranche, déposée au titre de l'année 2015, sera clôturée au premier semestre 2016.

La commune de Paroy-sur-Saulx sollicite aujourd'hui la CCBJC pour la première tranche et présente les factures acquittées en conséquence :

Le montant des travaux réalisés s'élève à 259 396,02 € HT (311 264.38 € TTC)

Le montant des dépenses est plafonné à 50 000,00 € H.T..

Compte tenu du règlement validé le 6 mai 2014 par la communauté de communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 €. Le taux d'aide est de 20 %. Le montant du fonds de concours maximum possible au titre de l'année 2014 est donc de 10 000 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement prévisionnel envisagé (dépenses éligibles), incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 15 février 2016 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 30 %,
- GIP : 20 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Paroy-sur-Saulx, avant attribution du fonds de concours, à 100 532,50 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération du conseil municipal sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes correspondant à 3,86 % du montant des travaux réalisés soit 10 000,00 €.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 19 février 2016.

Le fonds de concours pouvant être attribué pour la première tranche de travaux, au titre de l'année 2014 s'élève donc à 10 000,00 €.

#### **Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Paroy-sur-Saulx pour ses travaux d'aménagement de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 29 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE ADELAÏDE DE SIMIANE, RUE MENISSIER ET FIN DE LA RUE EMILIE DU CHATELET**

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 29 octobre 2014, la commune de Cirey-sur-Blaise décidait de procéder à la remise en état des trottoirs rue Adélaïde de Simiane, rue Ménissier et fin de la rue Emilie du Chatelet.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 14 745,00 € HT (17 694,00 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 14 745,00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 2 949,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 20 novembre 2014 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 30 %,
- Etat : 30 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Cirey-sur-Blaise, avant attribution du fonds de concours, à 5 898,00 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 34-03-2015 du conseil communautaire du bassin de Joinville en Champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours de 2 949,00 € auprès de la communauté de communes

Vu le détail du règlement de ces travaux visé par le comptable public en date du 16 février 2016.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2015 s'élève donc à 2 949,00 €.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2949.00 € à la commune de Cirey-sur-Blaise pour ses travaux de réfection de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 30 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'AMBONVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE C2**

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibérations n° 01-04 et 01-06 en date du 29 janvier 2015, la commune d'Ambonville décidait de procéder à des travaux d'aménagement de voirie de la voie communale C2 (1ère tranche).

Le montant des travaux réalisés s'élève à 10 192,76 € HT (12 231,31 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 10 192,76 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 2 038,55 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Madame le Maire en date du 5 avril 2016 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Général : 25 %
- Réserve parlementaire : 33,64 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune d'Ambonville, avant attribution du fonds de concours, à 4 215,73 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 34-03-2015 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 7 décembre 2015.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2015 s'élève donc à 2 038,55 €

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 038,55 € à la commune d'Ambonville pour ses travaux de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 31 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC : CREATION DE DEUX POSTES D’ADJOINTS TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Lors de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le tableau des effectifs a été établi de la manière suivante pour le service des brigades techniques :

	Emplois permanents		Emplois non permanents				TOTAL	
			CAE		Emploi d'avenir			
FUSION au 01/01/14	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Brigade de Poissons	9	8,22	0	0	1	1	10	9,22
Brigades de Doulevant	5	5	4	3,14	2	2	11	10,14
TOTAL	14	13,22	4	3,14	3	3	21	19,36

Suite aux différents mouvements pour ce service (décès, augmentation du temps de travail, fin des CAE, rupture anticipée d’un contrat emploi d’avenir et démission), le tableau des effectifs se décompose désormais de la manière suivante :

	Emplois permanents		Emplois non permanents				TOTAL	
			CAE		Emploi d'avenir			
Au 31/03/2016	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Brigade de Poissons	7	7	0	0	1	1	8	8
Brigades de Doulevant	6	6	0	0	1	1	7	7
TOTAL	13	13	0	0	2	2	15	15
					<b>Différence</b>		<b>-6</b>	<b>-4,36</b>

Les deux derniers contrats emploi d’avenir se terminent au 14 avril 2016.

Au regard des besoins au sein de ce service et de la perte depuis le 01/01/2014 de 4.36 ETP, il convient d’ouvrir deux postes d’adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des emplois permanents de la CCBJC et de compléter le cas échéant, lors de la période d’été, les besoins par le recrutement de contrats saisonniers.

Vu le tableau des emplois, il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la création de 2 postes d’adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **D’adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D’inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l’emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D’autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 32 : MOTION POUR ALERTER LE LEGISLATEUR DES CONSEQUENCES D’APPLICATION RELATIVES A LA FIXATION OU LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES A FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE.**

La Communauté de communes du Bassin de Joinville, issue de la fusion de 3 intercommunalités (Canton de Poissons, de la Région de Doulevant le Château et de Marne Rognon) étendue à 6 communes isolées, est,

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, une communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) soumise aux règles de l'attribution de compensation.

Les modalités d'évaluation et de versement de cette attribution de compensation sont fixées dans les conditions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). En application de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges.

Le CGI prévoit par ailleurs différentes hypothèses qui permettent de procéder à la révision du montant de l'attribution de compensation.

Les attributions de compensations ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

**La loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 a introduit un assouplissement des règles de fixation ou de révision des attributions de compensation au sein des groupements à fiscalité professionnelle unique (article 34 - LFR 2014).**

En effet, jusqu'à cette date, le 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C prévoyait la faculté pour les EPCI de réviser (ou fixer) librement le montant de l'attribution de compensation reversée aux communes membres, mais avec **l'accord unanime** du conseil communautaire. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dans sa version antérieure au 1er janvier 2015 était rédigé ainsi:

*« [...] 1<sup>er</sup> bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. [...] »*

Depuis la LFR 2014 et jusqu'à la loi de finances 2016 qui modifie ces règles, les conditions de révision de l'attribution de compensation ont été soumises en 2015 à l'accord à la **majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple de chaque conseil municipal** des communes membres. **La condition d'unanimité est donc passée du conseil communautaire aux conseils municipaux.**

L'article 1609 nonies C du code général des impôts en vigueur au 1er janvier 2015 était rédigé ainsi:

*« [...] 1<sup>er</sup> bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. [...] »*

Si ces dispositions de la LFR de 2014 visaient à assouplir les règles en matière de fixation ou révision d'attributions de compensations compte tenu des nouvelles règles de scrutin applicables à partir de 2014, (qui étaient susceptibles notamment d'engendrer l'entrée des oppositions municipales dans les conseils communautaires ; l'unanimité des membres présents du conseil communautaire devenant plus difficile à recueillir -argumentaire de Mme Anne Grommerch – Moselle question écrite n°52572), ces nouvelles dispositions n'allègent en rien la complexité du sujet reportant le problème au sein d'une assemblée à 88 élus à un ensemble de conseillers municipaux souvent peu armés face à ces questions d'attributions de compensations, qui représentent sur le territoire de la CCBJC plus de 550 élus !

Cette nouvelle disposition de la Loi de finances rectificative de 2014 a dû être appliquée par la CCBJC qui a soumis ses attributions de compensations définitives au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Le constat est lourd de conséquence : **sur les 59 communes composant la communauté de communes 8 se sont positionnées contre le scénario dérogatoire proposé par la CLECT.** Ce dernier dont l'objectif était de diminuer l'impact financier dans les communes (suite au transfert de charges de la compétence scolaire et au calcul de renouvellement des équipements scolaires) a été d'une part adopté à la quasi-unanimité de la CLECT (1 seule voix contre) et est d'autre part à l'avantage des communes membres et non à l'avantage de l'EPCI.

**La Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne est aujourd'hui dans une impasse : ces 8 communes qui représentent 6.6 % de la population intercommunale (900 habitants) bloquent les 51 autres communes** qui ont toutes statué à l'unanimité et qui refusent la méthode de calcul dite « de droit commun ». Parmi ces 8 communes figurent 2 communes isolées qui ne souhaitaient pas rejoindre la CCBJC (décision imposée par M. Le Préfet de Haute-Marne lors du SDCI de 2012).

Ce constat ayant dû être très certainement observé dans d'autres EPCI à FPU après les premiers SDCI adoptés de 2012 et leur mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le législateur a apporté au travers la Loi de Finances 2016 un assouplissement qui n'en est pas forcément un.

Celle-ci apporte en effet une précision permettant d'assouplir les modalités de révision libre (ou fixation libre) des attributions de compensation. Jusqu'à présent, une simple révision ou fixation des attributions de compensation nécessitait l'accord de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple. Autrement dit, même s'ils n'étaient pas concernés par la révision (ou la fixation), ils devaient se prononcer sur la révision des attributions de compensation des conseils municipaux concernés. Désormais, la loi de finances introduit la notion de commune « intéressée » seuls les conseils municipaux des communes concernées par la révision de leur attribution de compensation devront statuer à la majorité simple sur la révision de leur attribution de compensation. Dans le cas d'une fixation d'AC le législateur entend par « intéressée » une commune qui est concernée par un scénario dérogatoire qui lui serait défavorable par rapport au calcul de droit commun.

Depuis la loi de finances 2016, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts applicable est donc le suivant : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

**Dans le cas présent, cet assouplissement n'apporte en rien une avancée notable pour le territoire de la CCBJC. Sur les 8 communes concernées, 6 sont désavantagées par le scénario dérogatoire allant d'un écart de 66 € mensuel à 376 € mensuel.**

Aussi afin que ce type de situation ne puisse pas bloquer une évolution du pacte communautaire et du projet de territoire, et générer ainsi des inégalités entre les différentes communes composant le territoire intercommunal, **les élus de la CCBJC alertent Messieurs les Députés et Sénateurs hauts marnais afin qu'ils puissent rapporter dans chacune de leur assemblée ces difficultés d'application.** Par ailleurs, compte tenu de la révision de la carte intercommunale ces difficultés ne devraient pas s'améliorer avec des territoires de plus en plus étendus et disparates.

**Un assouplissement de la loi est nécessaire** pour maintenir les équilibres territoriaux entre des communes de taille, de fonctionnalité et d'enjeux différents au sein d'un même EPCI. Il est ainsi nécessaire de :

- revenir sur des règles de validation au sein du conseil communautaire
- d'assouplir les règles actuelles afin de pouvoir appliquer un scénario dérogatoire au-delà d'un seuil de blocage qui pourrait être arrêté autour de 10 % de la population.

### **POINT 33: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 13 février 2016 et le 12 avril 2016 :

- **Décision n°1** : Signature de l'avenant n°1 au marché de programmation concernant le projet sportif de la CCBJC signé avec le cabinet ASCISTE INGENIERIE concernant la revalorisation indiciaire pour un montant de 1200 € HT
- **Décision n°2** : Signature du contrat de maintenance informatique pour les 13 écoles et le siège de l'intercommunalité avec la société INGECOM pour un montant de 4200 € TTC.